

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT DE
865.312 EUROS A
LA SA D'FLM
FRANCE
HABITATION POUR
LA REHABILITATION
THERMIQUE DE 94
LOGEMENTS
SITUES AU 46 RUE
DE PARIS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlene UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :

Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D90_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 865.312 EUROS A LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 94 LOGEMENTS SITUES AU 46 RUE DE PARIS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt PAM Eco-prêt n° 61164 ci-annexé signé entre France Habitation ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la volonté de France Habitation de réaliser la réhabilitation thermique de 94 logements situés au 46 rue de Paris aux Lilas,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **DIT** que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant total de 865.312 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que ce contrat de prêt PAM Eco-prêt n° 61164 est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5164296
Montant	865.312 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0%
TEG de la période	0%
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75%
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Accusé de réception en préfecture
 093-219300456-20170630-D90_17-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2017
 Date de réception préfecture : 05/07/2017

ARTICLE 3 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **05 JUIL. 2017**
- et de son affichage le **05 JUIL. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

35 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D90_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

